

1.- Validité et efficacité	1
2.- Objet du Contrat	2
3.- Conclusion du Contrat. Offres et commandes	2
4.- Prix.....	3
5.- Paiement du prix	4
6.- Garanties de paiement à fournir par le Client	5
7.- Livraison et transfert des risques	5
8.- Réserve de propriété.....	6
9.- Garantie.....	6
10.- Responsabilité de Garnica.....	9
11.- Permis et autorisations	9
12.- Propriété intellectuelle et industrielle	10
13.- Motifs de résiliation anticipée	10
14.- Rétractation du Client	11
15.- Confidentialité.....	11
16.- Force majeure	11
17.- Nullité.....	12
18.- Accord unique	12
19.- Cession	13
20.- Indépendance des parties.....	13
21.- Renonciations.....	13
22.- Protection des données	13
23.- Communications	14
24.- Jours ouvrables	14
25.- Droit et juridiction.....	14
26.- Code d'éthique.....	15

1.- Validité et efficacité

- 1.1.- **Grupo Garnica Plywood, S.A.U.** (ci-après, « **Garnica** ») est une société anonyme de nationalité espagnole, dont le siège social est situé à l'adresse Parque de San Miguel, numéro 10, bajo, 26007 Logroño (La Rioja) ; elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de La Rioja au tome 669, folio 94, page LO-12.057, et est pourvue du N.I.F. A-84818301. En outre, il s'agit de la société-mère, au sens juridique du terme, d'un groupe de sociétés professionnellement dédié, entre autres, à la fabrication et à la vente de panneaux de contreplaqué en bois de peuplier.
- 1.2.- Aux fins des présentes Conditions générales (telles que définies ci-dessous), le terme « **Client** » désigne toute personne physique ou morale qui conclut un contrat avec Garnica afin que cette dernière puisse vendre et transmettre audit Client – soit comme destinataire final, soit pour qu'il puisse le revendre ou le transformer – l'un des produits fabriqués et/ou commercialisés par Garnica.
- 1.3.- Dans les présentes Conditions générales (telles que définies ci-dessous) tous les termes dont la première lettre figure en majuscule, lorsqu'il n'y a pas de justification grammaticale à cela, ont la signification qui leur est attribuée au sein des présentes Conditions générales. Le pluriel de tout terme défini au singulier a une signification corrélatrice à ce terme.

- 1.4.- Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées indistinctement les « **Conditions générales** » ou le « **Contrat** ») constituent le contrat entre Garnica et le Client et régissent l'exécution de chaque commande ou bon de commande entre Garnica et le Client en ce qui a trait aux produits fabriqués et/ou commercialisés par Garnica.
- 1.5.- Les Conditions générales constituent une partie essentielle et indissociable de l'offre de Garnica et des commandes des Clients acceptées par Garnica. Ainsi, toute acceptation d'une offre de Garnica ou passation de commande à Garnica par le Client implique l'application des Conditions générales, puisque le prix et les autres conditions économiques proposées par Garnica au Client reposent d'un côté sur la validité et l'applicabilité des présentes Conditions générales, et de l'autre sur leur acceptation pleine et sans réserve par le Client.
- 1.6.- En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et les conditions particulières de l'offre adressée par Garnica au Client, il sera entendu que ces dernières prévaudront.
- 1.7.- Les ventes effectuées par Garnica sont régies par les présentes Conditions générales, sauf, le cas échéant, par tout ce qui est expressément réglementé de façon spécifique dans le contrat correspondant signé entre Garnica et le Client ou tout autre document complémentaire émis et signé par Garnica.
- 1.8.- Toute modification des présentes Conditions générales doit être formulée par écrit et acceptée par Garnica et par le Client.

2.- Objet du Contrat

- 2.1.- L'objet du Contrat est la vente des produits contenus (i) dans l'offre de Garnica ou (ii) dans la commande du Client expressément acceptée par écrit par Garnica.
- 2.2.- Les caractéristiques techniques des produits sont définies dans l'offre de Garnica et/ou dans les spécifications techniques de Garnica fournies au Client.
- 2.3.- Garnica peut refuser toute modification de la commande ou d'un ordre d'achat demandée par le Client après la conclusion du Contrat.
Toute modification d'une commande ou d'un ordre d'achat par le Client entraîne une modification du prix et/ou des conditions de livraison des produits.

3.- Conclusion du Contrat. Offres et commandes

- 3.1.- Le Contrat est conclu au moment où (i) le Client accepte l'offre de Garnica conformément aux dispositions des présentes Conditions générales, ou au moment où (ii) Garnica accepte la commande du Client, en la confirmant par écrit, conformément aux dispositions des présentes Conditions générales.
- 3.2.- Les présentes Conditions générales s'entendent comme acceptées par le Client (i) par une déclaration écrite du Client adressée à Garnica, exprimant l'acceptation des Conditions générales ; (ii) par la passation d'une commande ou d'un ordre d'achat par le Client auprès de Garnica ; (iii) du simple fait de leur signature par un représentant ou une personne autorisée par le Client ; ou (iv) si la relation contractuelle n'est pas formalisée par écrit, à condition que Garnica ait fourni une copie des Conditions générales au Client ou que ce dernier ait été informé de leur existence sur le site web de Garnica, à savoir, www.garnica.one (le « **Site Web** ») et, en tout état de cause, si le Client n'a pas formulé d'objection par écrit dans les cinq (5) jours calendaires suivant la communication de Garnica.
- 3.3.- L'offre de Garnica est valable pour la période qui y est indiquée, à compter de la date de l'offre elle-même. En l'absence d'une telle indication, l'offre de Garnica est valable pour une période de dix (10) Jours ouvrables.

Garnica peut révoquer son offre jusqu'à la réception de la confirmation expresse du Client concernant ladite offre de Garnica.

Au terme de la période de validité de l'offre de Garnica, le Client devra demander expressément la confirmation de l'offre antérieure ou l'émission d'une nouvelle offre.

3.4.- Toute réponse du Client à l'offre de Garnica, présentée comme une acceptation mais contenant des ajouts, des limitations ou d'autres modifications à l'offre de Garnica, n'aura pas force exécutoire pour Garnica si elle n'est pas expressément acceptée par écrit par cette dernière.

3.5.- Les commandes du Client seront toujours effectuées par écrit, avec la signature d'un représentant ou d'une personne autorisée du Client, et l'acceptation expresse des présentes Conditions générales.

Il est entendu que ces conditions sont remplies lorsque la commande ou l'ordre du Client sont effectués par échange de données informatisées ou EDI (*Electronic Data Interchange*) selon ses sigles en anglais.

3.6.- L'établissement et l'envoi d'un bon de commande ou la passation d'une commande par le Client implique l'acceptation pleine et sans réserve des présentes Conditions générales, qui prévalent, en cas de contradiction, sur tous les documents du Client, y compris ses propres conditions générales, le cas échéant.

3.7.- Les commandes du Client ne seront considérées comme acceptées par Garnica que lorsque cette dernière aura envoyé au Client une confirmation écrite dans laquelle elle acceptera expressément la commande du Client.

Il est entendu que ces conditions sont remplies lorsque l'acceptation de la commande du Client par Garnica est effectuée par échange de données informatisées ou EDI (*Electronic Data Interchange*), selon ces sigles en anglais.

3.8.- Garnica confirmera les commandes du Client dans les dix (10) Jours ouvrables suivant leur réception, en fournissant une date approximative de service, qui ne sera pas contraignante pour Garnica – étant donné qu'elle peut être affectée par les besoins de production – et qui ne s'appliquera pas en cas de circonstances imprévisibles, de force majeure, de suspension ou d'arrêt de l'activité de Garnica pour des raisons non imputables à cette dernière, ou en cas de retard dû à toute autre cause de nature similaire à celles exprimées, dûment justifiée par Garnica.

Si, après le délai de dix (10) Jours ouvrables susmentionné, Garnica n'a pas expressément confirmé la commande du Client par écrit, cette dernière ne sera pas considérée comme acceptée par Garnica.

4.- Prix

4.1.- Le prix du Contrat sera (i) le prix défini dans l'offre de Garnica ou (ii) le prix que Garnica indiquera lors de l'acceptation de la commande du Client, qui sera valable uniquement et exclusivement pour la commande acceptée par Garnica et dans les conditions convenues par Garnica.

Les prix indiqués dans les documents émis par Garnica avant l'acceptation d'une commande du Client ne sont pas contraignants.

4.2.- Le prix ne sera considéré comme incluant (i) dans le cas d'une offre de Garnica, que les produits spécifiquement inclus dans l'offre de Garnica, ou (ii) dans le cas d'une commande du Client, que les produits que Garnica indiquera expressément au Client par écrit lors de l'acceptation de la commande du Client.

4.3.- Le prix ne comprend pas les taxes, droits, redevances, frais et charges de toute nature perçus pour l'exécution du présent Contrat. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable ou tout autre impôt ou droit applicable à tout moment n'est pas non plus inclus dans le prix.

- 4.4.- Si le prix convenu comprend des frais de transport qui doivent être entièrement ou partiellement assumés par Garnica, cette dernière aura le droit de choisir le mode de transport.
- 4.5.- Garnica est en droit d'exiger du Client une augmentation du prix du Contrat si, à la demande du client ou pour des raisons imputables au Client : (i) les conditions définies dans l'offre de Garnica ou dans la commande du Client acceptée par Garnica sont modifiées, et/ou (ii) de nouveaux produits ou des produits différents sont inclus ou commandés, tant en qualité qu'en quantité, par rapport à ceux définis par l'offre de Garnica ou dans la commande du Client acceptée par Garnica.
- 4.6.- Les prix pourront être révisés à la hausse par Garnica en cas (i) d'augmentation du prix des matières premières du produit, ou (ii) de fluctuations du taux de change des devises donnant lieu à une hausse excessive et disproportionnée des coûts en matière d'approvisionnement, de transport ou autres coûts similaires. Dans ce cas, le Client aura le droit d'annuler toute livraison en cours affectée par l'augmentation des prix, sans compensation ni pénalité à ses frais, à condition que, dans son ensemble, (i) le Client le communique expressément par écrit à Garnica dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception par le Client de la communication de Garnica relative à l'ajustement du prix à la hausse, et que (ii) l'augmentation de prix proposée par Garnica soit supérieure de plus de 15 % par rapport au prix initial.

5.- Paiement du prix

- 5.1.- Le paiement du prix sera effectué conformément aux modalités définies dans l'offre ou la facture de Garnica.

En particulier, le prix devra être réglé par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué dans l'offre ou dans la facture de Garnica et, à défaut, sur le compte bancaire indiqué au Client par Garnica.

Si l'offre ou la facture de Garnica n'indique aucun délai de paiement, le paiement du prix sera effectué par le Client dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception de la facture de Garnica par le Client.

- 5.2.- Tout retard dans l'exécution d'un paiement par le Client ou dans l'une des étapes de paiement prévues dans l'offre ou la facture de Garnica constitue un manquement grave du Client aux dispositions du Contrat. Dans ce cas, Garnica peut, à sa seule discrétion et sans qu'aucune demande ou autre formalité ne soit nécessaire, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (i) exiger du Client qu'il paie immédiatement l'intégralité du prix, quels que soient les délais de paiement prévus, le cas échéant, dans l'offre de Garnica ;
- (ii) paralyser et/ou suspendre l'exécution du Contrat, voire mettre fin au contrat conformément à la clause 13.-, en ayant la possibilité de réclamer, en tout état de cause, les dommages directs et indirects que ce manquement aurait pu causer à Garnica ;
- (iii) et/ou réclamer au Client des intérêts de retard sur les montants dus, au taux d'intérêt légal applicable au moment du manquement, majorés de huit points de pourcentage (soit 8 %). Les intérêts de retard s'accumuleront quotidiennement et seront calculés sur le nombre de jours calendaires entre la date à laquelle le Client sera en défaut et la date à laquelle il effectuera le paiement intégral du prix dû, et une année de 360 jours. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement internes de 40 euros sera due par le Client.

- 5.3.- Les remises proposées par Garnica au Client sont annulées et sans effet en cas de non-paiement par le Client dans le délai imparti.

- 5.4.- Le Client ne peut retenir le prix ni le compenser avec une quelconque obligation de Garnica en vertu du présent Contrat ou en raison de toute autre relation juridique dans laquelle le Client et Garnica auraient le statut de parties.
- 5.5.- Garnica pourra librement escompter les factures en attente de paiement de la part du Client, procéder à leur affacturage et même céder les droits de créance dérivés de ces dernières à des tiers, sans aucune limite. Garnica pourra également appliquer le principe de compensation des créances si les exigences légales pour ce faire sont réunies.

6.- Garanties de paiement à fournir par le Client

- 6.1.- Garnica peut conditionner les opérations de vente ou de fourniture à l'approbation préalable de celles-ci par un assureur-crédit, ou à la fourniture par le Client d'une garantie de paiement acceptable pour Garnica.
- 6.2.- L'absence de constitution par le Client des garanties de paiement du prix définies dans l'offre de Garnica, ou demandées par Garnica lorsqu'elle reçoit une commande du Client, constituera une violation grave du Contrat. Dans ce cas, Garnica peut, à sa seule discrétion et sans qu'aucune demande ou autre formalité ne soit nécessaire, effectuer une ou plusieurs des mesures établies dans la clause 5.2.- ci-dessus.
- 6.3.- L'ensemble des frais, coûts et commissions découlant de la constitution et/ou du maintien des garanties de paiement du prix sont à la charge du Client.

7.- Livraison et transfert des risques

- 7.1.- Garnica s'engage à livrer les produits en les mettant à la disposition du Client au lieu et à la date définis dans l'offre de Garnica ou expressément confirmés par Garnica par écrit lors de l'acceptation d'une commande du Client.
- 7.2.- Chaque vente ou commande est considérée comme indépendante. Le Client n'est pas autorisé à annuler des ventes ou des commandes en attente de livraison en invoquant des retards, des erreurs ou des insuffisances ayant eu lieu au cours de livraisons précédentes.
- 7.3.- Les parties conviennent expressément de soumettre le présent Contrat à l'Incoterm défini dans l'offre de Garnica ou dans la confirmation de la commande du Client par Garnica et, à défaut, à l'Incoterm FCA.

Le transfert des risques relatifs aux produits vendus par Garnica au Client s'effectuera sur la base de l'Incoterm indiqué ci-dessus, de sorte que tous les risques de perte, de vol, de dommages, de détérioration et/ou d'altération des produits vendus seront à la charge exclusive du Client, y compris en cas de circonstances imprévisibles et de force majeure, sans préjudice des dispositions de la clause 8.- ci-dessous.

- 7.4.- Si les circonstances, survenues ou non, l'exigent ou le rendent souhaitable Garnica en informera alors le Client dans les meilleurs délais sur modifications du calendrier, l'heure et le lieu de mise à disposition des produits vendus au Client.
- 7.5.- Si Garnica a mis les produits vendus à la disposition du Client conformément au Contrat et que le Client n'a pas accepté la livraison ou n'a pas retiré les produits, Garnica a la possibilité (i) d'exiger du client le paiement du prix et/ou de tout autre montant échu, liquide, exigible et non réglé dû à Garnica par le Client, ou (ii) de disposer des produits de la manière jugée appropriée après trois (3) jours calendaires à compter de la mise à disposition effective des produits en faveur du Client sans que ce dernier les ait retirés, le tout sans préjudice de l'application des dispositions de la clause 14.-. Les frais occasionnés à Garnica par l'absence de retrait à terme seront répercutés sur le Client.

7.6.- Si le Client en fait la demande expresse au moment de la livraison, Garnica fournira autant de vérifications, tests et essais que nécessaires pour vérifier l'adéquation des produits vendus par Garnica aux spécifications techniques contenues dans l'offre de Garnica.

La réussite des vérifications, tests et essais constituera l'acceptation pleine et sans réserve des produits de Garnica par le Client. Dans ce cas, l'application des dispositions de la clause 9.- du présent Contrat est exclue dans son intégralité.

8.- Réserve de propriété

8.1.- Nonobstant le fait que la livraison des produits et/ou le transfert des risques au Client ait eu lieu conformément à la clause 7.- susmentionnée, Garnica conserve la propriété des produits livrés au Client jusqu'au paiement intégral par le Client du prix du Contrat et de tout autre montant échu, liquide, exigible, et/ou non réglé dû à Garnica par le Client.

Jusqu'au paiement intégral des montants et des concepts indiqués, le Client a la qualité de dépositaire des produits livrés et est soumis à la responsabilité établie pour le dépositaire par l'article 306 du Code du commerce espagnol.

8.2.- Si les produits soumis à la réserve de propriété par Garnica sont transformés, combinés ou mélangés par le Client, intentionnellement ou non, à d'autres biens qui n'appartiennent pas à Garnica, cette dernière aura une part de la propriété des nouveaux biens résultants proportionnelle au rapport entre la valeur des produits soumis à la réserve de propriété et la valeur des autres biens transformés au moment où ils ont été transformés, combinés ou mélangés.

8.3.- Si les produits soumis à la réserve de propriété par Garnica sont revendus par le Client, aussi bien dans leur état original (c'est-à-dire sans transformation) que transformés, combinés ou mélangés à d'autres biens appartenant au Client, ce dernier cédera intégralement à Garnica tous les revenus tirés de la revente. Si le client revend les produits soumis à la réserve de propriété après les avoir transformés, combinés ou mélangés à d'autres biens ne lui appartenant pas, ce dernier cédera à Garnica les revenus de la revente équivalents à la valeur des produits soumis à la réserve de propriété. Garnica peut, à tout moment, demander au Client (i) d'informer Garnica sur les comptes à recouvrer cédés et leurs débiteurs respectifs, (ii) de lui fournir toutes les informations nécessaires pour exiger le paiement de ces comptes, et/ou (iii) de lui fournir tous les documents pertinents et d'informer les débiteurs de la cession.

8.4.- Si un tiers saisit des biens placés sous la garde du Client mais soumis à réserve de la propriété de la part de Garnica, le Client devra informer l'autorité correspondante de l'existence de la réserve de propriété par Garnica et procéder aux démarches nécessaires pour obtenir la mainlevée de ces biens.

8.5.- En cas d'ouverture d'une procédure collective, de cessation des paiements, de faillite ou d'insolvabilité en cours ou imminente du Client, celui-ci devra séparer les biens soumis à la réserve de propriété de Garnica du reste de ses biens, actifs ou éléments, et conserver la garde des biens soumis à la réserve de propriété de Garnica.

9.- Garantie

9.1.- Les produits de Garnica peuvent être utilisés dans diverses industries. Toutefois, Garnica ne peut être tenue responsable de l'usage prévu par le Client des produits de Garnica et ne peut garantir que le processus de production du Client atteindra les résultats escomptés.

9.2.- Les informations présentées dans les plaquettes et publicités de Garnica sont purement indicatives et n'engagent pas Garnica. À titre d'exception, ces informations sont contraignantes

lorsqu'elles sont expressément mentionnées par écrit dans le Contrat ou dans les informations fournies par écrit par Garnica dans le cadre de chaque vente spécifique.

- 9.3.- Garnica garantit au Client que les performances et les garanties techniques énoncées dans les spécifications techniques fournies au Client seront obtenues.

En outre, sous réserve des dispositions de la clause 9.- et, en particulier, sans s'y limiter toutefois, dans les délais de garantie établis dans la clause 9.5.- ci-dessous, Garnica garantit que ses produits (i) sont conformes à toutes les normes de fabrication applicables, sont correctement conçus et fabriqués, sont nouvellement fabriqués et qu'ils seront livrés en qualité et en quantité adéquates ; (ii) qu'ils sont exempts de défauts de fabrication et qu'ils ont été construits avec des matériaux et/ou des matières premières de première qualité et qu'ils ne présentent aucun défaut apparent de conception, de matériaux ou de fabrication.

- 9.4.- Le Client déclare expressément connaître les produits de Garnica, leurs caractéristiques techniques, leurs usages et leur fonctionnement, ainsi que les spécifications techniques des produits de Garnica, et accepte tout cela sans réserve.

- 9.5.- Uniquement dans le cas où le Client n'aurait pas demandé au moment de la livraison d'effectuer les vérifications, les essais et les tests visés à la clause 7.6.-, Garnica accorderait au Client une garantie contre les « *produits défectueux* » à compter de la livraison des produits de Garnica jusqu'à ce que l'un des deux événements suivants se produise, selon la première éventualité : (i) l'introduction de ces produits dans le processus de production du Client, ou (ii) l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date de livraison.

À titre de règle particulière, la période de garantie pour les « *produits défectueux* » est de quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de livraison, s'il s'agit de défauts esthétiques ou de vices du produit visibles à l'œil nu.

Aux fins de la présente clause 9.5.-, on entend par « *produit défectueux* » le produit, l'élément ou le composant non conforme aux spécifications techniques de Garnica (vice apparent ou caché).

Garnica est tenue, à son propre choix, (i) de réparer le produit, l'élément ou le composant défectueux afin de le rendre conforme aux spécifications techniques de Garnica telles que définies par l'offre de Garnica ou dans le document fourni par cette dernière au Client sur les produits, les éléments ou les composants vendus ; ou (ii) de remplacer le produit, l'élément ou le composant défectueux par un produit, un élément ou un composant conforme aux spécifications techniques de Garnica, telles que définies par l'offre de Garnica ou dans le document fourni par cette dernière au Client sur les produits vendus ; ou (iii) de retourner ou de rembourser au client le prix des produits, des éléments ou des composants défectueux, Garnica ayant également le pouvoir de déduire du prix à payer par le Client le montant de ces produits, éléments ou composants défectueux.

En cas de réparation ou de remplacement, les produits, les éléments ou les composants remplacés ou réparés par Garnica bénéficieront d'une garantie supplémentaire, à compter de leur livraison et jusqu'à ce que l'un des deux événements suivants se produise, selon la première éventualité : (i) l'introduction de ces produits, éléments ou composants remplacés ou réparés dans le processus de production du Client, ou (ii) l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date de livraison. Si les produits, les éléments ou les composants remplacés ou réparés présentent des défauts esthétiques ou des vices visibles à l'œil nu, le délai de garantie de ces produits, éléments ou composants défectueux concernant de tels défauts ou vices sera de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de livraison.

À des fins de clarification, la garantie régie par la présente clause 9.5.- ne s'applique pas lorsque le Client a demandé les vérifications, tests ou essais visés à la clause 7.6.-.

- 9.6.- Le Client, sur la base de la garantie des « *produits défectueux* » de la clause 9.5.- précédente, devra faire sa réclamation auprès de Garnica par un moyen permettant d'en justifier la réception, dans le délai de garantie indiqué dans ladite clause 9.5.-. Dans sa réclamation, le Client devra inclure une liste spécifique et détaillée de tous les défauts sur lesquels il fondera sa réclamation à l'encontre de Garnica et fournir à cette dernière toutes les informations indiquées au numéro (i) de la clause 9.7.- ci-après.
- 9.7.- Si le Client communique un défaut à Garnica pendant la période de garantie de la clause 9.5.- précédente, la procédure suivante s'applique :
- (i) Garnica dispose d'un délai de quinze (15) Jours ouvrables pour répondre à la réclamation, en exprimant son accord ou son opposition à la réclamation du Client.
Ce délai de quinze (15) Jours ouvrables court à compter du jour où Garnica reçoit la communication du Client en vertu de laquelle toutes les informations nécessaires à l'analyse de la réclamation du Client sont fournies à Garnica, qui seront celles qui figurent sur le formulaire de réclamation que Garnica aura mis à la disposition du Client et qui comprendront au minimum les données suivantes : (1) le nom complet du Client et ses coordonnées ; (2) la désignation du produit, de l'élément ou du composant de Garnica ; (3) les dimensions du produit, de l'élément ou du composant, notamment, sans s'y limiter toutefois, sa largeur ou son épaisseur ; (4) la commande ou la référence de production attribuée par Garnica au produit, à l'élément ou au composant ; (5) une copie de la facture émise par Garnica ; (6) une brève explication des défauts éventuels du produit, de l'élément ou du composant ; ainsi que (7) des photos et/ou toute autre information à l'appui qui montre, ou serve à identifier, les défauts allégués.
 - (ii) Si Garnica admet la réclamation, elle en informera le Client et sera tenue de réparer ou de remplacer le produit, l'élément ou le composant défectueux par un autre conforme aux spécifications techniques de Garnica, ou de rembourser, retourner ou déduire du prix le montant des produits, éléments ou composants défectueux, le tout conformément aux dispositions de la clause 9.5.- susmentionnée.
 - (iii) L'absence de réponse de Garnica à la réclamation du Client signifiera que la plainte a été rejetée par Garnica.
- 9.8.- Garnica se réserve le droit de rejeter l'application de la garantie prévue dans la présente clause 9.- en cas d'absence de preuve de la non-conformité du produit.
- 9.9.- En outre, Garnica se réserve le droit de demander que les produits soient envoyés à l'une de ses installations pour inspection, aux frais du Client. Ces frais seront remboursés au Client si le défaut de conformité du produit est constaté.
S'il est impossible d'organiser l'envoi de l'échantillon, entre autres, sans s'y limiter toutefois, parce que les produits ont déjà été installés ou parce que le Client les a introduits dans son processus de production, Garnica se réserve le droit de se rendre dans les locaux du client afin de procéder à l'inspection des produits. Le Client doit avoir stocké ces produits dans une zone distincte de son entrepôt pendant au moins un (1) mois à compter de la date d'envoi de sa réclamation à Garnica.
- 9.10.- À l'expiration de la période de garantie applicable telle que définie dans la clause 9.5.- ci-dessus, Garnica sera définitivement libérée de toute responsabilité en vertu du présent Contrat. Le Client renonce expressément à effectuer toute autre réclamation contre Garnica au-delà de la période de garantie indiquée sur quelque fondement que ce soit.
- 9.11.- Les éléments suivants n'entrent pas dans le champ d'application de la garantie énoncée dans la présente clause 9.- :
- (i) les défauts résultant de modifications, d'ajouts, de réparations et/ou de toute autre altération apportée par le Client aux produits de Garnica ;

- (ii) les défauts résultant du non-respect des spécifications techniques ou des instructions de stockage ou de manutention fournies par Garnica ;
- (iii) les défauts causés par un accident, une surcharge, une installation ou un stockage inappropriés, et/ou toute autre forme d'utilisation indue ;
- (iv) les défauts provoqués par des variations de la température ambiante, l'exposition au soleil ou toute autre source de chaleur ou de froid ayant affecté les produits de Garnica ; et ou
- (v) tout autre défaut dû à des raisons qui ne sont pas directement imputables à Garnica, ni à ses distributeurs, agents et/ou employés.

10.- Responsabilité de Garnica

10.1.- Le Client déclare et garantit, en tant qu'aspect essentiel et facteur déterminant du Contrat pour Garnica, que la responsabilité maximale globale et cumulative de Garnica pour toutes causes et tout dommage (y compris, sans s'y limiter toutefois, tout type de préjudice ou pénalité), découlant de l'exécution du présent Contrat, s'élèvera à un maximum de 100 % du prix du Contrat, tel que défini dans la clause 4.1.-, et sans inclure dans le prix, à ces fins, ni les taxes, ni aucune dépense ou coût supplémentaire.

10.2.- Le Client devra donc assumer toute responsabilité, obligation, perte, coût, dépense, réclamation, dommage, retard et/ou pénalité dépassant les limites et les conditions relatives à la responsabilité de Garnica pour quelque cause que ce soit et énoncées dans la présente clause 10.- et, le cas échéant, indemniser Garnica de son entier préjudice, ainsi que les employés, professionnels, agents, représentants, administrateurs et partenaires ou actionnaires de Garnica en cas de faute de sa part.

10.3.- Les parties conviennent expressément que Garnica n'est en aucun cas responsable :

- (i) des vices ou des défauts, apparents et manifestes et/ou cachés ou non, des produits de Garnica dont le Client informerait Garnica en dehors de la période de garantie prévue dans la clause 9.5.- ;
- (ii) des vices et des défauts résultant de l'une des causes énoncées dans la clause 9.11.- ci-dessus ;
- (iii) des dommages indirects ou consécutifs, des pertes de profits, des pertes ou des arrêts de production, et/ou de tout autre dommage de nature analogue ou similaire à tout ce qui précède ; et/ou
- (iv) des dommages et intérêts que le Client pourrait subir en raison d'actes ou d'omissions du Client lui-même, ainsi que de ses employés, agents et/ou représentants, directement ou indirectement liés à l'exécution et au respect du présent Contrat.

11.- Permis et autorisations

11.1.- Le présent Contrat est fondé sur le principe du respect intégral, complet et absolu des règles et des réglementations nationales, communautaires et/ou internationales en matière de contrôle des exportations.

11.2.- Garnica est tenue d'obtenir et de posséder tous les permis et autorisations administratives qui peuvent être requis, le cas échéant, pour l'exportation de ses produits en dehors de l'Union européenne.

11.3.- La validité et l'efficacité du présent Contrat sont conditionnées, dans tous les cas, à l'obtention préalable par Garnica de tous les permis et autorisations administratives nécessaires pour l'exportation de ses produits. Le Client apportera à Garnica la collaboration et l'assistance nécessaires pour obtenir les permis et les autorisations susmentionnées.

11.4.- En tout état de cause, le Client déclare et garantit en faveur de Garnica :

- (i) qu'il ne figure sur aucune liste de personnes ou d'entités faisant l'objet d'un gel de fonds ou de ressources économiques, ou de restrictions à l'exercice du commerce ;
- (ii) qu'il ne transférera ni ne réexportera les produits de Garnica ;
- (iii) qu'il n'utilisera les produits de Garnica que pour une utilisation finale civile ; et,
- (iv) par conséquent et en particulier, qu'il ne destinera les produits de Garnica à aucun des usages décrits à l'article 4 du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit des biens à double usage.

12.- Propriété intellectuelle et industrielle

12.1.- Garnica et le Client déclarent expressément que Garnica détient pleinement tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle associés aux produits ou aux documents que Garnica livre ou remet au Client en vertu du présent Contrat.

12.2.- Le présent Contrat n'implique pas et ne suppose pas la cession, la licence, la sous-licence, l'autorisation ou le droit d'utilisation, en général, en faveur du Client sur, ou en relation avec des marques, des noms commerciaux, des signes distinctifs ou tout autre droit de la propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à Garnica à tout moment.

12.3.- Le Client s'engage expressément à ne pas violer, enfreindre ou porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle dont Garnica est titulaire à tout moment.

13.- Motifs de résiliation anticipée

13.1.- Le présent Contrat, ainsi que toutes les commandes ou bons de commande en cours, peuvent être résiliés par la partie *in bonis* – qui peut également demander la compensation correspondante pour dommages-intérêts –, si l'une des circonstances suivantes est remplie :

- (i) le manquement grave par Garnica ou par le Client à l'une de leurs obligations ou engagements en vertu du présent Contrat, à moins qu'une conséquence juridique spécifique pour ce manquement n'ait été expressément établie dans le Contrat ; ou
- (ii) le défaut d'obtention par Garnica et/ou ses fournisseurs et/ou ses transporteurs des autorisations administratives nécessaires à la vente et/ou au transport des produits jusqu'au lieu de livraison. Dans ce cas il est précisé qu'aucune responsabilité ne pourra être engagée envers Garnica ou le Client.

13.2.- En outre, Garnica est en droit de résilier le présent Contrat et/ou les commandes et/ou les bons de commande en cours, lorsque l'une des circonstances suivantes se produit :

- (i) Un retard de quinze (15) jours calendaires dans le paiement par le Client de l'une des factures émises par Garnica ;
- (ii) L'absence de constitution par le Client des garanties de paiement du prix définies dans l'offre de Garnica ou dans tout autre document remis par Garnica au Client, exigeant la constitution de telles garanties de paiement ;
- (iii) La rétractation unilatérale du Contrat par le Client aux termes de la clause 14.- ;
- (iv) Le non-respect par le Client des dispositions du Code d'éthique (tel que défini dans la clause 26.-) ; et/ou
- (v) La suspension de l'exécution du Contrat pour une période supérieure à trente (30) jours calendaires pour des raisons indépendantes de la volonté de Garnica, y compris les cas de force majeure, tels que réglementés dans le présent Contrat.

14.- Rétractation du Client

- 14.1.- La rétractation unilatérale par le Client concernant l'achat ou l'acquisition des produits de Garnica, à la fois expressément et tacitement, entraînera la résiliation du Contrat.
- 14.2.- Il est entendu que le Client se retire tacitement du Contrat (i) lorsqu'il refuse de recevoir les produits à la date de livraison ; ou (ii) lorsqu'il apparaît clairement que le Client refusera de recevoir les produits à la date de livraison, pour perte d'intérêt pour ceux-ci ou pour d'autres raisons.

15.- Confidentialité

- 15.1.- Les parties accordent un traitement strictement confidentiel à toutes les informations qu'elles obtiennent, reçoivent ou échangent à la suite ou dans le cadre de la signature, du respect et de l'exécution du présent Contrat.
- 15.2.- Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut divulguer les informations susmentionnées dans la mesure où :
- (i) la divulgation doit être effectuée conformément aux lois de toute juridiction ou est requise aux fins de toute procédure judiciaire ;
 - (ii) la divulgation doit être effectuée à la demande de tout organisme judiciaire, administratif, de contrôle, réglementaire ou gouvernemental auquel l'une des parties est soumise, quel que soit son emplacement et que l'obligation de déclaration ait force de loi ou non ;
 - (iii) cela s'avère nécessaire ou pertinent pour l'information de ses conseillers ou de ses auditeurs, ou lorsque cela est raisonnablement requis par des entités financières, à condition, en tout état de cause, qu'elles soient tenues, par leur statut juridique ou par un accord, de préserver la confidentialité des informations reçues ;
 - (iv) le Client a donné son consentement écrit préalable à la divulgation (dans le cas d'une divulgation par Garnica) ou Garnica a donné son consentement écrit préalable (dans le cas d'une divulgation par le Client), selon le cas ; ou
 - (v) la divulgation doit être effectuée afin de permettre à la partie en question de faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat.
- 15.3.- Les obligations de la présente clause 15.- survivent à la résiliation du Contrat.

16.- Force majeure

- 16.1.- Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme des cas de force majeure les événements qui n'étaient pas prévisibles ou qui, s'ils étaient prévisibles, étaient inévitables, conformément au sens de l'article 1105 du Code civil espagnol.
- 16.2.- Ces causes indépendantes de la volonté de Garnica et du Client comprennent, sans s'y limiter toutefois, les éléments suivants :
- (i) La peste, les épidémies, les pandémies ou les crises sanitaires.
 - (ii) Les catastrophes et les catastrophes naturelles, telles que, sans s'y limiter toutefois, les tempêtes, les typhons, les cyclones, les ouragans, les tornades, les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les glissements de terrain, les raz-de-marée, les tsunamis, les inondations, les dommages ou la destruction causés par la foudre, la sécheresse et d'autres phénomènes de nature similaire.
 - (iii) Les explosions, les incendies, les destructions ou les pannes de machines, d'usines et d'installations de toute nature que ce soit ; les pannes prolongées des moyens de transport, logistiques et des télécommunications ou du réseau électrique.

- (iv) Les guerres (déclarées ou non), les conflits armés ou les menaces de conflits armés, y compris, sans s’y limiter toutefois, les attaques, les blocus, les embargos militaires, les hostilités, les invasions, les actes d’ennemis extérieurs et les vastes mobilisations militaires.
- (v) Les révolutions, les rébellions, l’usurpation ou la militarisation du pouvoir, les insurrections, les désordres civils ou les émeutes, les violences et les actes de désobéissance civile.
- (vi) Les actes de terrorisme, de sabotage ou de piraterie.
- (vii) La pénurie de matières premières sur le marché national et/ou international.
- (viii) Les mesures gouvernementales ou législatives, y compris, sans s’y limiter toutefois, les dispositions ayant le statut de loi, les règlements, les décrets, les changements jurisprudentiels, les restrictions, les expropriations, les saisies et les confiscations.
- (ix) Les conflits du travail ou les conflits collectifs, tels que, sans s’y limiter toutefois, le boycott, le conflit du travail, le lock-out, la grève de ses propres travailleurs ou de travailleurs tiers – y compris, sans s’y limiter toutefois, la grève des transporteurs et d’autres opérateurs logistiques –, l’occupation d’une usine ou d’autres circonstances similaires pouvant affecter l’une des parties contractantes ou ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants.

16.3.- Sans préjudice de la possibilité de résiliation du Contrat conformément aux dispositions de la clause 13.2.-(v), ni Garnica ni le Client ne sont responsables – et ne peuvent réclamer aucun montant de compensation ou d’indemnisation – pour manquement aux obligations souscrites lorsque ce manquement est causé par un cas de force majeure.

16.4.- Dans l’hypothèse où, à la suite d’un événement de force majeure, Garnica subirait un retard de livraison des produits par rapport à la date de livraison indiquée (selon les estimations), la date de livraison des produits serait retardée d’une durée égale au retard subi par Garnica pour cause de force majeure.

17.- Nullité

17.1.- Les conventions et les dispositions des présentes Conditions générales sont réputées être indépendantes les unes des autres, de sorte que si l’une d’entre elles est frappée de nullité, devient invalide ou est considérée comme non incorporée, la clause concernée sera considérée non incorporée, mais les autres conventions conserveront leur force et leur validité.

Le cas échéant, la partie du Contrat non affectée par l’invalidité, la nullité ou la non-incorporation sera intégrée conformément aux dispositions de l’article 1258 du Code civil espagnol et aux autres dispositions applicables en matière d’interprétation et d’intégration.

17.2.- De même, si en raison d’une loi ou d’une disposition impérative, les accords établis dans le présent Contrat doivent être considérés comme modifiés, les dispositions des Clauses 1.8.- et 18.2.- ne seront pas applicables, mais ces accords seront considérés comme modifiés dans la mesure où ils sont strictement incompatibles avec la nouvelle réglementation applicable, le reste des termes et conditions des présentes Conditions générales restant inchangés et en vigueur.

18.- Accord unique

18.1.- Le présent Contrat constitue l’unique accord entre les parties quant à son objet, de sorte qu’il remplace (i) tout accord antérieur entre Garnica et le Client, qu’il soit oral ou écrit, relatif à l’objet du présent Contrat ; et (ii) tout document ayant pu être échangé entre Garnica et le Client avant la signature du présent Contrat et, en particulier, les conditions générales du Client, le cas échéant.

18.2.- Aucune modification, altération ou ajout au présent Contrat n'est valable si elle n'est pas signée par Garnica et le Client. Les approbations ou les consentements énoncés aux présentes doivent également être écrits.

19.- Cession

Ni Garnica ni le Client ne peuvent céder leur position contractuelle, ni aucun de leurs droits et obligations en vertu du présent Contrat, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

20.- Indépendance des parties

La relation entre Garnica et le Client découlant du présent Contrat est une relation entre entrepreneurs indépendants. Par conséquent, Garnica et le Client reconnaissent que le présent Contrat ne crée, de fait ou de droit, aucune relation d'emploi, de partenariat, d'agence ni de franchise, entre Garnica et le Client, et aucun d'entre eux ne doit agir ou apparaître auprès d'un tiers comme si tel était le cas.

21.- Renonciations

Aucune partie ne peut renoncer à une disposition du présent Contrat, accorder son consentement ou son approbation dans les conditions requises par le présent Contrat, ni accorder son consentement ou son approbation pour que l'autre partie renonce à l'exécution du présent Contrat, à moins que cela ne soit formulé par écrit et signé par la partie à l'égard de laquelle l'exécution d'un(e) tel(le) renonciation, consentement ou approbation est demandée. Cette renonciation, ce consentement ou cette approbation n'est valable que dans le cas précis et aux fins pour lesquelles il/elle a été accordé(e). En aucun cas, un manquement ou un retard de l'une ou l'autre des parties dans l'application d'une condition, d'une disposition ou d'une partie du présent Contrat ne seront interprétés comme : (i) une renonciation à la condition, à la disposition ou à la partie de ce dernier ; ou (ii) une déchéance du droit d'exiger son exécution à l'avenir.

22.- Protection des données

22.1.- Les données personnelles des personnes physiques qui interviennent dans la signature, la gestion et l'exécution du Contrat au nom et pour le compte du Client seront traitées sous la responsabilité de Garnica (et, le cas échéant, seront intégrées dans les fichiers dont elle est titulaire), pour la conclusion, le développement, le maintien et le contrôle de la relation juridique entre les parties et l'accomplissement de leurs obligations légales.

22.2.- Dans ce cadre, la personne dont les données personnelles sont traitées pourra selon les conditions et limites définies au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) et toute autre législation applicable, exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation du traitement, d'opposition au traitement basé sur des décisions automatisées et tout autre droit applicable, auprès de Garnica, en envoyant un courrier à l'adresse postale de Garnica qui figure dans l'en-tête des présentes Conditions générales ou un e-mail à l'adresse Dpo@garnica.one.

22.3.- Le traitement des données personnelles concernées est fondé sur (i) l'exécution et le contrôle de la relation contractuelle entre Garnica et le Client ; et (ii) le respect des obligations légales auxquelles Garnica est soumise.

- 22.4.- Les données personnelles seront traitées pendant la durée du Contrat et pour une période maximale de six (6) ans ou toute période plus longue légalement établie, à compter de la fin du Contrat, dans le seul but de se conformer à la législation applicable. En outre, nous informons le représentant du Client qu'il peut soumettre toute réclamation ou demande relative à la protection de ses données personnelles à l'autorité compétente en matière de protection des données, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise.
- 22.5.- Le Client s'engage, avant de fournir à Garnica les données personnelles de toute personne physique impliquée dans l'exécution et la gestion du présent Contrat, à informer cette personne physique du contenu des paragraphes précédents de la présente Clause 22.- et à respecter toutes les autres exigences qui peuvent être applicables pour la bonne communication de ses données personnelles à Garnica, sans que cette dernière n'ait à prendre de mesures supplémentaires en termes d'information et/ou de consentement envers cette personne concernée.

23.- Communications

- 23.1.- Sans préjudice de ce qui est spécifiquement établi dans les présentes Conditions générales, les communications entre Garnica et le Client en relation avec le présent Contrat doivent être effectuées par voie postale, par e-mail ou par télécopie.
- 23.2.- Aux fins des communications, Garnica désigne (i) l'adresse Parque de San Miguel, numéro 10, bajo, 26007 Logroño (La Rioja, España), qui figure dans la clause 1.1 des présentes Conditions générales; (ii) le numéro de fax +34 941 512 357; et (iii) l'adresse e-mail customerservice@garnica.one.
- Par ailleurs, l'adresse du Client s'entend comme étant celle ou celles indiquées par le Client dans la commande ou sur l'ordre d'achat correspondant.
- 23.3.- Garnica et le Client peuvent modifier les numéros ou les adresses des communications; pour ce faire, ils en informeront l'autre partie suffisamment à l'avance, par les moyens appropriés et de la manière indiquée dans la présente clause 23.-.

24.- Jours ouvrables

Aux fins du présent Contrat, les jours ouvrables sont tous les jours à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la ville de Logroño (Espagne) (« **Jours ouvrables** »).

Tout délai ou toute référence au « *jour* » ou aux « *jours* » s'entend comme se référant à des jours calendaires, sauf s'il est expressément indiqué qu'il s'agit de Jours ouvrables.

25.- Droit et juridiction

- 25.1.- Le présent Contrat est régi par la loi espagnole et doit être interprété au regard de celle-ci. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est expressément exclue.
- 25.2.- Garnica et le Client, renonçant expressément à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre, se soumettent à la juridiction des cours et tribunaux de la ville de Logroño (Espagne) pour la résolution de toute question ou désaccord qui pourrait surgir du présent Contrat, y compris toute question relative à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat.

26.- Code d'éthique

26.1.- Le code d'éthique de Garnica et du groupe de sociétés dont l'entité de contrôle, au sens légalement établi, est Garnica (le « **Groupe** »), contient les valeurs, les principes et les lignes directrices jugés nécessaires pour assurer un comportement en accord avec le droit actuel et irréprochable du point de vue éthique, non seulement au sein du Groupe, mais également dans les relations du Groupe avec les tiers (le « **Code d'éthique** »).

Le Code d'éthique, ainsi que les politiques internes du Groupe représentent l'engagement du Groupe en faveur du strict respect de la loi en vigueur à tout moment, de la bonne gouvernance entrepreneuriale, de la transparence, de la responsabilité sociale, de l'indépendance et d'autres principes éthiques et de responsabilité sociale généralement admis.

26.2.- Le Client assume et accepte pleinement et sans réserve les dispositions du Code d'éthique, qu'il déclare connaître et accepter tel qu'il lui a été préalablement fourni et qui est disponible en permanence sur le Site Web. En outre, le Client s'engage à respecter le Code d'éthique et prend notamment, sans s'y limiter toutefois, les engagements suivants :

- (i) Respecter la législation en vigueur en matière de lutte contre la corruption, en se conformant et en adhérant à la politique de lutte contre la corruption de Garnica, qu'il déclare connaître et accepter, telle qu'elle lui a été précédemment fournie et qui est disponible en permanence sur le Site Web.
- (ii) Éviter des pratiques discriminatoires ou qui portent atteinte à la dignité des personnes.
- (iii) Respecter strictement et scrupuleusement la réglementation relative au travail, à la santé, à la sécurité et à l'hygiène au travail, ainsi que celle applicable à tout moment à la Sécurité sociale, en rejetant expressément le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.
- (iv) Respecter strictement et rigoureusement la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels.
- (v) Respecter strictement et rigoureusement les réglementations fiscales et douanières applicables.
- (vi) Respecter strictement et rigoureusement la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement.
- (vii) Respecter les informations propriété de Garnica, qui sont, en règle générale et sauf indication contraire claire et expresse, considérées comme des informations confidentielles et réservées, pour lesquelles le client doit adopter des mesures de sécurité équivalentes à celles observées par Garnica ou, pour le moins, des mesures de sécurité suffisantes pour protéger les informations confidentielles et réservées.

26.3.- Il est expressément précisé que l'acceptation pleine et sans réserve du Code d'éthique par le Client, ainsi que le respect par ce dernier des dispositions de la présente clause 26.-, revêtent un caractère essentiel pour Garnica et ont constitué un facteur fondamental et déterminant dans l'établissement de la relation contractuelle entre Garnica et le Client.

Par conséquent, tout manquement aux dispositions de la présente clause 26.- par le Client autorise Garnica à résilier le Contrat, conformément aux dispositions de la clause 13.-.